

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1976)  
**Heft:** 367

**Artikel:** Les directives Molo et leur interprétation  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1023774>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 30.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

— Deux articles au moins à noter dans le magazine hebdomadaire du « Tages Anzeiger ». D'une part, E.Y. Meyer (trente ans, écrivain — prix de la Ville de Berne, prix de littérature de Bâle-Campagne, notamment) raconte quelques jours passés (du 26 mars au 4 avril dernier) à Biemme sous le signe du « présent de la ville de l'avenir »; éparses au long de ses notes sur le chômage, les difficultés économiques et politiques, une chronique en raccourci de l'actualité biennoise des années 1925 à 1928. D'autre part, le TA reproduit un article paru dans le « Sunday Times Magazine », et qui faisait le point en détail de l'organisation de la Suisse « en vue de la troisième guerre mondiale »: les passages contenant des erreurs manifestes sont soulignés et la vérité en la matière rétablie grâce aux commentaires succincts d'un spécialiste zurichois. Un bilan polémique qui n'est en définitive pas trop défavorable pour le journaliste anglais!

#### Politique de la santé

— « National Zeitung », supplément de fin de semaine « politique et culturel ». Le quotidien des bords du Rhin laisse la parole à une femme médecin, députée au Grand Conseil bâlois, membre des Organisations progressistes, pour une approche d'une politique de la santé sous le titre « Vivre de façon malsaine et travailler coûte de l'argent ».

Le travail résumé dans la NZ a été publié dans la revue « Soziale Medizin », édité par la « Société suisse pour une médecine sociale » et qui paraît dix fois par an (adresse de la rédaction : case postale 168, 4001 Bâle).

On comparera avec profit les thèses et les statistiques reproduites au long de ce travail avec celles contenues dans la somme sur la politique de la santé, publiée récemment à Lausanne sous le titre « Démographie médicale en Suisse — Santé publique et prospective 1900-1974-2000 » (publication « hors série » dans une collection éditée par l'Office de statistique de l'Etat de Vaud; mandat de la commission Ceprem-Demomed).

## Comment a-t-on voté à Jouxens-Mézery?

Les commentateurs vaudois ont été discrets, trop discrets, sur le fait que l'assurance-chômage ait été repoussée dans six districts vaudois, et naturellement dans les districts qui sont les plus solides bastions de l'Entente. Résultat qui n'est pas étonnant quant on sait, à propos de la loi sur l'aménagement du territoire, à quel point le réflexe antigouvernemental a été cultivé, gratté comme un eczéma par une propagande souvent non contrôlée.

Une comparaison des trois scrutins dans les communes révèle le plus souvent une opposition décroissante sur le modèle : très forte contre l'aménagement du territoire, forte contre le crédit à l'IDA, marquée mais plus hésitante contre l'assurance-chômage.

Cette règle ne joue pas dans les milieux de la droite libérale, universitaire et industrielle et chrétienne, où le schéma est le suivant : forte opposition contre l'aménagement du territoire, acceptation assez large de l'IDA, acceptation très retenue de l'assurance-chômage.

A titre d'illustration, Jouxens-Mézery (« banlieue » aisée de Lausanne) :

|                           | OUI | NON |
|---------------------------|-----|-----|
| Aménagement du territoire | 37  | 76  |
| Aide au développement     | 71  | 43  |
| Assurance-chômage         | 64  | 48  |

Dans les opposants à l'assurance-chômage, il n'y a donc pas que des « Neinsager » sur leur lancée : il faudrait recenser aussi ceux d'un égoïsme de classe réfléchi.

## Les directives Molo et leur interprétation

Le commentaire matinal de la Radio romande sur les directives de M. Molo concernant l'effort particulier d'objectivité lorsque sont présentés sur les ondes des groupes dont l'activité serait manifestement illégale fut révélateur du flottement des arrières-pensées.

Alors que chacun était curieux de savoir ce que pouvait signifier l'expression « des organisations manifestement illégales », M. Bernard Béguin, interviewé, a régulièrement parlé de groupes « minoritaires ».

A ce niveau de responsabilités, ce niveau de confusion est inquiétant.

Pour le reste, traduites pour le personnel SSR, ces directives donnent en substance : « lorsqu'elles traitent d'organisations revêtant des aspects illégaux, les émissions de la SSR doivent faire l'objet d'une attention rédactionnelle telle que leur pré-

sentation permette à l'auditeur et au téléspectateur d'identifier le caractère illégal des objectifs et agissements de ces organisations ». On voit mal ce qu'une telle formulation pourra apporter aux journalistes et aux commentateurs de la radio et de la télévision, sinon qu'elle pourrait favoriser une forme accrue d'auto-censure. Le danger était déjà patent dans la démonstration des services de Willi Ritschard à propos des comités de soldats (DP 361).

Le fait que la direction de la SSR, sur l'autel de la prochaine consultation populaire à propos de l'article constitutionnel radio-télévision, ait transigé, c'est-à-dire ait renoncé à recourir au Tribunal fédéral après la décision du Département fédéral des transports et communications et de l'énergie stipulant qu'il y avait eu violation de la concession par la SSR à l'occasion de l'émission de la TV suisse alémanique sur les dits comités de soldats, cette reculade « diplomatique » donc n'éclaircit pas le débat; loin de là.